

ISSN 2182-6552

MULTIMED

REVISTA DO RESEAU MEDITERRANEEN DE CENTRES D'ETUDES ET DE FORMATION

EDIÇÕES UNIVERSIDADE FERNANDO PESSOA

MULTIMÉDIA - Nº.01

FICHA TÉCNICA

TÍTULO: *Revista do Réseau Méditerranéen de Centres d'Études et de Formation*

© 2012 – Universidade Fernando Pessoa

DIRECTORES: **Lucienne Cornu** (Université Aix-Marseille III, France); **Bruno Ravaz** (Université Sud-Toulon-Var, France)

EDITORES DESTE VOLUME: **Rui Torres** (Universidade Fernando Pessoa, Portugal); **Kenia Maria Menegotto Pozenato** (Sapiens - Centro de Educação e Cultura, Caxias do Sul, RS, Brasil)

COMISSÃO DE ESPECIALISTAS: **Kenia Maria Menegotto Pozenato** (Sapiens - Centro de Educação e Cultura, Caxias do Sul, RS, Brasil)

COMISSÃO CIENTÍFICA: **Adela Rogojinaru** (Université de Bucarest, Roménia)

Benoit Cordelier (Faculté de Montréal); **Gino Gramaccia** (Université Bordeaux 1, France); **Hulya Tanriover** (Université Galatasaray, Turquie); **Jorge Pedro Sousa** (Universidade Fernando Pessoa, Portugal); **Luis Pinuel** (Universidad de Madrid, Espanha); **Mohamed Lakhdar Maougal** (Algéria); **Mônica Rector** (University of North Carolina at Chapel Hill, United States); **Nicolas Pélissier** (Université de Nice, France); **Ricardo Pinto** (Universidade Fernando Pessoa, Portugal) **Rui Torres** (Universidade Fernando Pessoa, Portugal); **Xosé Lopez Garcia** (Universidad de Santiago de Compostela, Espanha)

EDIÇÃO: **Edições Universidade Fernando Pessoa**
Praça 9 de Abril, 349 • 4249-004 Porto - Portugal
Tel. 22 507 1300 • Fax. 22 550 8269 • edicoes@ufp.edu.pt

COMPOSIÇÃO, PAGINAÇÃO, IMPRESSÃO E
ACABAMENTOS: **Oficina gráfica
da Universidade Fernando Pessoa**

ISSN: 2182-6552

Reservados todos os direitos. Toda a reprodução ou transmissão, por qualquer forma, seja esta mecânica, electrónica, fotocópia, gravação ou qualquer outra, sem a prévia autorização escrita do autor e editor, é ilícita e passível de procedimento judicial contra o infractor.

BIBLIOTECA NACIONAL - CATALOGAÇÃO NA PUBLICAÇÃO

ISSN 2182-6552

MULTIMÉD

Multimed : Revista do Réseau Méditerranéen de Centres d'Études et de Formation / Lucienne Cornu, Bruno Ravaz (dirs.) . - Porto : Edições Universidade Fernando Pessoa, 2012 - 160 p. ; 21 cm
ISSN 2182-6552

Estudos multimidiáticos -- [Periódicos] / Cibercultura / Comunicação digital / Estudos culturais / Estudos mediterrânicos / Globalização / Redes sociais

CDU 004.7:316.77(05)
316.77(05)

LA FORMATION EN JOURNALISME ET EN SCIENCES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION A L'EPREUVE DES REGLES D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DE LA PROFESSION

RAMDANE CHAOUCHE³⁷

■■■ ■■■ ■■■

Résumé: Au regard de deux axes de recherche, les questions de l'éthique et de la déontologie et de l'autorégulation et les valeurs tels que la liberté d'expression, la tolérance et le respect d'autrui et de l'opinion de l'autre, ce travail a par but examiner, dans une première partie de notre intervention, le développement de l'enseignement universitaire en journalisme, en sciences de l'information et de la communication, notamment au plan quantitatif, avec les indicateurs de l'année universitaire 2009/2010

37 Professeur au Département des Sciences de l'Information et de la Communication de la Faculté des Sciences Politiques et de l'Information de l'Université d'Alger 3 Dely-Ibrahim. Email: cr.zoubir@hotmail.fr

tandis que nous aborderons dans la deuxième partie de notre communication les règles d'éthique et de déontologie de la profession de journaliste à la lumière des dispositions législatives et réglementaires algériennes.

Mots clé: *éthique, déontologie, valeurs, enseignement universitaire en journalisme, Algérie*

Abstract: *Once considering two investigation áreas, on one side questions of ethics, deontology, and self-regulation, and on the other side values such as freedom of speech, tolerance and respect for the other and the other's opinion, this paper aims to examine at first the development of university education in Journalism, Information Sciences and Communication, specifically in the quantitative plan, with indicators from the 2009/2010 university year. At second we deal with rules of ethics and deontology for the journalist profession face to Argelian regulamental and legislative dispositions.*

Keywords: *ethics, deontology, values, university education in journalism, Algeria*

Resumo: *Tendo por base dois eixos de investigação, as questões de ética e deontologia e a auto-regulação e os valores como a liberdade de expressão, a tolerância e o respeito pelo outro e a opinião do outro, este trabalho tem por objectivo examinar, uma primeira parte da nossa intervenção, o desenvolvimento do ensino universitário em jornalismo, ciências da informação e a comunicação, notadamente no plano quantitativo, com os indicadores do ano universitário 2009/2010, enquanto abordaremos na segunda parte da nossa comunicação as regras de ética e deontologia da profissão de jornalista face às disposições legislativas e regulamentares argelinas.*

Palavras-chave: *ética, deontologia, valores, ensino universitário em jornalismo, Argélia*

Il est admis aujourd'hui que la formation et la recherche universitaire en journalisme et en sciences de l'information et de la communication en Algérie sont nées à partir de la mise en place, dans les années 60, des enseignements en journalisme à l'Université d'Alger avec la création en 1964 de l'École Nationale Supérieure de Journalisme (E.N.S.J.) et le développement de cette discipline à partir des années 90 par la multiplication des points d'enseignement et de formation à travers le réseau universitaire du Pays (aujourd'hui il existe plus d'une vingtaine de points d'enseignement et de formation en journalisme et en sciences de l'information et de la communication à travers le réseau universitaire du Pays).

Par ailleurs, il se trouve que les questions de l'éthique, de la déontologie et de l'autorégulation qui sont liées aux valeurs essentielles que sont notamment la liberté d'expression, la tolérance et le respect d'autrui et de l'opinion de l'autre sont le socle même de la pratique journalistique et de l'exercice de la profession de journaliste.

De ce fait les questions d'éthique et de déontologie seront à chaque fois au cœur des débats sur l'information, de la pratique journalistique, ainsi que de la formation des journalistes et des communicateurs.

Au regard de ces deux axes de recherche, nous examinerons dans une première partie de notre intervention le développement de l'enseignement universitaire en journalisme, en sciences de l'information et de la communication, notamment au plan quantitatif, avec les indicateurs de l'année universitaire 2009/2010 tandis que nous aborderons dans la deuxième partie de notre communication les règles d'éthique et de déontologie de la profession de journaliste à la lumière des dispositions législatives et réglementaires algériennes.

Avant même d'aborder le premier point sur la formation, il est utile de noter qu'à l'occasion de la célébration de la Journée de la Liberté de la Presse, le Premier Ministre Ahmed Ouyahia souligne que l'Algérie compte aujourd'hui «plus de 320 titres dont 80 quotidiens et 4.200 journalistes» (Liberté, 03/05/10).

1. FORMATION EN JOURNALISME ET EN SCIENCES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Enseignée à travers le Pays dans vingt (20) établissements universitaires, à savoir dix sept (17) universités, deux (02) centres universitaires et une école nationale supérieure «hors université», la discipline journalisme, sciences de l'information

et de la communication regroupe pour la graduation (système classique et L.M.D) environ 22.000 étudiants dont 15.000 étudiantes. A cet effectif il est utile de rajouter environ 250 étudiants inscrits en 1^{ère} post-graduation, c'est-à-dire, en préparant un magistère d'une durée de 3 ans et un peu plus de 200 doctorants.

Il est clair que le Département des Sciences de l'Information et de la Communication de la Faculté des Sciences Politiques et de l'Information de l'Université d'Alger 3 Dely-Ibrahim, qui assure des enseignements de graduation et de post-graduation soutenus par des activités de recherche universitaire (équipes, unités et laboratoires) est doté d'un potentiel enseignants, ayant accumulé une expérience de près d'un demi siècle. A noter aussi, qu'à lui seul, le Département des Sciences de l'Information et de la Communication d'Alger a reçu pour l'année universitaire 2009/2010 environ 6.200 étudiants en graduation. Il s'agit bien sûr d'étudiants préparant en quatre années une licence (dans le cadre du système classique) à savoir un tronc commun de deux années d'études suivi d'autres deux années de spécialités telles qu'audiovisuelle, presse écrite, communication, information et relations publiques, ainsi que population et sondage. Le choix des spécialités par les étudiants s'opère sur la base de conditions pédagogiques (moyenne générale obtenue au tronc commun) ainsi que par l'examen des vœux exprimés par l'étudiant et des places disponibles pour chaque spécialité assurée dans le Département. Enfin, au niveau de ce même Département, environ 130 et 160 étudiants sont inscrits respectivement en 1^{ère} post-graduation (magistère) et en doctorat.

S'agissant des effectifs étudiants inscrits en 2009/2010 en Sciences de l'information et de la communication (système classique) à travers tous les établissements d'enseignement supérieur du pays, il y'a lieu de noter que 3.422 étudiants dont 1.939 étudiantes sont inscrits en 1^{ère} année tandis que 5.061 dont 3.377 étudiantes poursuivent leurs études en 2^{ème} année. Les 3^{ème} et 4^{ème} années de licence du système d'enseignement classique ont vu l'inscription respective de 5.401 étudiants dont 3.615 étudiantes et 4.749 étudiants dont 3.224 étudiantes.

Pour les effectifs de l'ensemble des étudiants inscrits en 2009/2010 en Sciences de l'Information et de la Communication (système classique) dans tous les établissements d'enseignement supérieur du Pays, il est utile de noter qu'à lui seul, le Département des Sciences de l'Information et de la Communication de l'Université d'Alger 3 Dely-Ibrahim a inscrit à son indicatif 6.212 étudiants en graduation, tandis que l'Université de M'Sila enregistre environ 1.700 étudiants, l'université d'Oran Es-Sénia ainsi que l'université de Batna 1500 et l'université de Mostaganem environ 1.400 étudiants.

En ce qui concerne le total des diplômés de graduation (système classique) en Sciences de l'Information et de la Communication, toutes spécialités confon-

dues, les établissements d'enseignement supérieur du réseau universitaire du Pays ont enregistré pour la fin de l'année 2009 le nombre de 2.965 diplômés dont 2.025 étudiantes. Enfin il y a lieu de souligner que sur les 2.965 diplômés pour l'ensemble des établissements universitaires 952 étudiants dont 668 étudiantes ont obtenu leur diplôme au Département des Sciences de l'Information et de la Communication de la Faculté des Sciences Politiques et de l'Information de l'Université d'Alger 3 Dely-Ibrahim.

A ce nombre d'étudiants inscrits dans le système classique, c'est-à-dire, licence de quatre années d'études, il y a lieu de rajouter 3.579 étudiants dont 2.467 étudiantes inscrits dans quinze (15) établissements universitaires (douze (12) universités, deux (02) centres universitaires et une (01) école «hors université» pour les masters) ayant adopté le nouveau système d'enseignement Licence, Master, Doctorat (L.M.D).

Quant au potentiel d'encadrement en Sciences de l'Information et de la Communication, il est utile de souligner qu'il regroupe pour tous les établissements universitaires du Pays presque 400 enseignants, dont 193 enseignantes, sachant, bien sûr, qu'un peu moins de la moitié de ces enseignants relèvent de la Faculté des Sciences Politiques et de l'Information d'Alger 3 Dely-Ibrahim. Il demeure entendu que parmi les 400 enseignants en Sciences de l'Information et de la Communication, plus de 55 enseignants, relevant de l'Université d'Alger 3, sont de rang magistral, c'est-à-dire, titulaires du grade de Professeur ou de Maître de conférences A.

Il est clair aussi qu'au niveau des établissements d'enseignement supérieur assurant un enseignement en journalisme et en sciences de l'information et de la communication s'est développé, par exigence et en relation avec les différentes étapes de développement des programmes d'études et d'enseignement, une recherche-formation articulée autour des travaux de mémoires des étudiants inscrits en magistère et/ ou en thèse de doctorat.

Evidemment les thèmes de recherche développés par les étudiants sont diversifiés et ont pour objet presque tous les aspects relatifs aux médias. Cette recherche-formation s'inscrit dans le cadre des cinq filières ouvertes en 2009/2010 en enseignement de 1^{ère} post graduation: communication stratégique, communication environnementale, cinéma et télévision et supports de communication, information et communication, législation et réglementation en information.

Par ailleurs, il est à noter qu'au moment où les universités algériennes forment plus de 3.000 étudiants/an en journalisme et en sciences de l'information et de

la communication, le secteur des médias, tant privés que publics, ouvre difficilement ses portes aux diplômés de l'université. Les nombreux journaux publiés dans les deux langues (arabe et française) font souvent appel aux diplômés des autres disciplines, telles que les sciences sociales, sciences économiques, droit, langues étrangères voire même parfois les sciences exactes et sciences médicales.

Afin de répondre à la demande des secteurs utilisateurs en journalistes qualifiés et spécialisés, la formation universitaire en journalisme et en sciences de l'information et de la communication s'est enrichie depuis la rentrée universitaire 2009/2010 par la création à Alger d'une école « hors université », appelée « École Nationale Supérieure de Journalisme et des Sciences de l'Information »³⁸.

La nouvelle École Nationale Supérieure de Journalisme et des Sciences de l'Information d'Alger s'est fixée d'emblée deux objectifs essentiels à savoir: tenir compte des besoins des secteurs utilisateurs d'une part et, épouser les tendances modernes de la formation spécialisée en audio-visuel et dans les nouvelles technologies dans les pays développés d'autre part.

C'est ainsi que la nouvelle École Nationale Supérieure de Journalisme et des Sciences de l'Information a choisi d'assurer une formation (niveau master) visant à recycler des scientifiques, des économistes et des diplômés en sciences sociales et humaines pour en faire, à l'issue de leur cursus, des journalistes spécialisés dans ces différents domaines. Cet enseignement technologique fait partie intégrante d'un programme intégrant la documentation, l'informatique, l'infographie, la médiathèque, le studio radio et la télévision.

Cet enseignement est conforté par l'examen des grands dossiers d'actualité dans tous les secteurs de la vie humaine (environnement, crime organisé, besoins alimentaires, réformes économiques, culture, démocratie...) afin d'en imprégner les étudiants pour qu'ils soient à même de comprendre les grands enjeux économiques, sociaux et politiques, de les décrire, de les expliquer et surtout de les analyser.

Il est utile de souligner aussi que les missions de la nouvelle École s'articulent autour de la formation supérieure d'une part, et de la recherche scientifique et du développement technologique³⁹ d'autre part.

38 Décret exécutif N° 09-252 du 10/08/2009 portant création de l'École nationale supérieure de journalisme et des sciences de l'information, J.O. de la R.A.D.P. N° 46 du 12 août 2009, p.p. 9 et 10.

39 Décret exécutif N° 05-500 du 29/12/2005 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'école hors université, J.O. de la R.A.D.P. N° 84 du 29/12/2005, pp. 22-28.

Ainsi en matière de formation supérieure l'École a pour mission:

- d'assurer la formation de cadres hautement qualifiés,
- d'initier les étudiants aux méthodes de recherche et d'assurer la formation par et pour la recherche,
- de contribuer à la production et à la diffusion du savoir et des connaissances, à leur acquisition et leur développement,
- de participer à la formation continue.

Tandis que ses missions en matière de recherche scientifique et de développement technologique s'articulent autour de:

- La contribution à l'effort national de recherche scientifique et de développement technologique,
- La promotion au développement des sciences et des techniques,
- La participation au renforcement du potentiel technique national,
- La valorisation des résultats de la recherche scientifique et la diffusion de l'information scientifique et technique,
- La participation au sein de la communauté scientifique internationale à l'échange des connaissances et à leur enrichissement.

Il est à noter que l'École dispense sous forme de séminaires intitulés: «Chartes de l'éthique et conseils de presse» et «Ethique, déontologie et droit d'auteur» un enseignement transversal pour les étudiants de 2^{ème} année Master pour toutes les filières ouvertes au département de journalisme à savoir:

- Journalisme politique et juridique
- Journalisme socio-culturel
- Journalisme institutionnel et d'entreprise
- Journalisme économique
- Journalisme scientifique

Et au Département des Sciences de l'Information:

- Institutions et gestion des médias
- Médias et société

et ce, afin de sensibiliser et préparer les futurs journalistes et les professionnels de l'information et de la communication à s'inscrire dans la problématique ayant un lien direct avec les règles d'éthique et de déontologie de la profession.

2. FORMATION A L'EPREUVE DES REGLES D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DE LA PROFESSION

Sachant que les médias sont porteurs de valeurs sociales et culturelles, les questions d'éthique et de déontologie sont des éléments fondamentaux quant à la formation des journalistes et des professionnels de l'information de la communication. Ces questions d'éthique et de déontologie se trouvent constamment soumises à l'exercice de la pratique journalistique par ces mêmes professionnels (ou plus exactement à toutes les pratiques en journalisme, en information, en communication) ainsi qu'à l'appel au sens de responsabilité des journalistes et des éditeurs.

L'adage «la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres» est plus que jamais d'actualité dans le monde des médias où l'expérience dans notre Pays de la pluralité médiatique notamment pour la presse écrite est tout à fait récente (1989). Cette ouverture s'est accompagnée bien souvent d'un certain nombre de situations conflictuelles (pouvoirs publics/presse privée) et parfois même de dépassements voire de dérives quant à la relation du fait informatif et de l'opportunité à donner certaines informations soumises à des règles bien précises, notamment pour celles ayant trait à la situation sécuritaire.

Il est clair aussi que vingt ans après l'ouverture du champ médiatique, les journalistes et les professionnels des médias se trouvent souvent confrontés aux limites que doit s'imposer le journaliste dans le traitement de l'information, limites qui à notre sens ne doivent en aucune façon l'inscrire dans une forme «d'autocensure permanente». Il est bien évident aussi que les difficultés rencontrées par certains journalistes et professionnels de l'information sont bien souvent le fait d'un manque de professionnalisme ayant pour conséquence première des dépassements (peut-être calculés parfois) ou de dérives (désinformation) qui se trouvent inscrites bien sûr en marge des règles élémentaires d'éthique et de déontologie entraînant souvent à l'encontre des journalistes et des éditeurs des plaintes et des procès devant les tribunaux pour outrage, injure ou diffamation.

Ces limites que doit s'imposer le journaliste ainsi que l'éditeur, sous forme de mécanismes d'autocontrôle ou d'auto-régulation, trouvent leur fondement dans le respect des préceptes et grands principes d'éthique réfléchis, élaborés et adoptés par les journalistes et les professionnels des médias: l'ensemble de la profession étant appelé bien évidemment à les respecter et à accepter la sanction par les pairs.

Par ailleurs, en sachant que les droits à la liberté d'expression et à la liberté d'information font partie des libertés fondamentales qu'il faut protéger en permanence et promouvoir régulièrement dans un environnement sociopolitique en constante évolution, il se trouve que les journalistes et les professionnels de l'information sont les premiers mobilisés pour veiller à inscrire le fait d'informer et de s'informer dans le cadre des garanties de véracité, de fiabilité, d'exactitude, d'objectivité, de pertinence, d'efficacité et d'honnêteté.

Afin de pouvoir déterminer les principales règles d'éthique et de déontologie ayant un lien direct avec la profession de journaliste, il nous semble intéressant d'examiner certaines dispositions de textes législatives et réglementaires ayant régis ou régissant à ce jour la profession de journaliste ainsi que celle des professionnels de l'information (médias).

En s'agissant de l'ordonnance N° 68-525 du 17/09/1968 portant statut des journalistes professionnels⁴⁰, il y a lieu de relever tout d'abord que c'est un des premiers dispositifs élaborés après l'indépendance du Pays et qui donne la définition de la profession de journaliste ainsi que son organisation.

À l'examen de l'article 5 inscrit dans le chapitre 1^{er}, relatif aux dispositions générales définissant les principales règles d'exercice de la profession de journaliste, il est clairement indiqué au moins trois principes d'éthique et de déontologie sur les six énoncés dans le corps de l'article même, à savoir:

- L'obligation de se garder d'introduire, répandre ou laisser répandre des informations fausses ou non établies,
- l'obligation de se garder d'utiliser à des fins personnelles, les privilèges attachés à la profession,
- l'obligation de se garder de toute présentation publicitaire qui vanterait les mérites d'un produit ou d'une entreprise, la vente ou à la réussite desquels il est, soit directement, soit indirectement, matériellement intéressé.

Plus de dix années après la première ordonnance consacrée au statut des journalistes professionnels est née la première loi portant code de l'information (Loi N°82-01 du 06 février 1982)⁴¹, où les règles d'éthique et de déontologie relèvent d'emblée des principes généraux (articles 1 à 9). C'est-à-dire en clair que «le secteur de l'information est un des secteurs de souveraineté nationale», que «l'information est l'expression de la volonté de la révolution sous la direction du Parti du FLN et dans le cadre des options socialistes définies par la Charte nationale» et qu'enfin «l'information,

40 J.O. de la R.A.D.P. N° 75 de 17/09/1968 p.p. 1012- 1014.

41 J.O. de la R.A.D.P. N° 6 du 09/02/1982 p.p. 156-168.

traduisant les aspirations des masses populaires, œuvre à la mobilisation et à l'organisation de toutes les forces pour la concrétisation des objectifs nationaux» (Art.1).

En s'agissant des règles d'éthique et de déontologie proprement dites, exprimées d'ailleurs dans le cadre des principes généraux déjà énoncés, il y a lieu d'examiner et d'analyser en particulier les articles 21, 35, 42, 43, 47, 48, ainsi que l'article 49, relevant pour l'ensemble du titre II de la loi, à savoir: «De l'exercice de la profession de journaliste», à l'exception de l'article 21, inscrit au titre I «De la publication et de la distribution».

Ainsi, il est précisé dans l'article 21 du titre I que « les publications périodiques destinées aux enfants et aux adolescents ne doivent pas comporter ni illustration, ni récit, ni information ou insertions contraires à la morale islamique, aux coutumes nationales et à l'éthique socialiste, ou faire l'apologie du racisme, de la trahison ou du fanatisme.

«Il en est ainsi de tout acte criminel ou délictuel et de l'apologie des fléaux sociaux nuisibles à la jeunesse. Ces publications ne doivent, en outre, comporter aucune publicité ou annonce susceptible de favoriser la délinquance et la déviation.»

En s'agissant de l'article 35 du titre II, il est clairement indiqué que « le journaliste professionnel exerce sa profession de manière responsable et engagée pour la concrétisation des objectifs de la révolution tels que définis par les textes fondamentaux du Parti du Front de libération nationale.»

Quant à l'article 42 du même titre, il est précisé dans le corps du texte les obligations du journaliste professionnel tel que définies par la loi en question; c'est-à-dire:

- exercer sa profession dans l'optique d'une action militante au service des options consacrées par les textes fondamentaux du pays;
- se garder d'introduire, répandre ou laisser répandre des informations fausses ou non établies;
- se garder d'utiliser, à des fins personnelles, les privilèges attachés à sa profession;
- se garder de toute présentation qui vanterait les mérites d'une entreprise ou d'un produit, de la réussite ou de la vente desquels il tire, directement ou indirectement, un profit matériel.

Par ailleurs, l'article 43 « inscrit l'action du journaliste professionnel dans le cadre de la promotion des grands idéaux de libération de l'homme, de paix et de coopération et ce, dans un esprit de justice et d'égalité entre les peuples.» tandis que

l'article 47 précise les cas où l'information peut être refusée au journaliste professionnel notamment lorsqu'elle est de nature à :

- porter atteinte à la sécurité intérieure et extérieure de l'Etat;
- divulguer un secret militaire ou économique stratégique;
- faire échouer, dévier ou gêner une enquête ou une procédure effectivement en cours;
- porter atteinte à la dignité et aux droits constitutionnels du citoyen.

L'article 48 traite du secret professionnel, qui «constitue un droit et un devoir reconnus aux journalistes régis par les dispositions de la présente loi».

Enfin, l'article 49 restreint le champ d'application de l'article 48 sur le secret professionnel en précisant un certain nombre de cas, au nombre de cinq, où le secret professionnel doit être levé à la demande de l'autorité légalement habilitée. Il s'agit des cas suivants :

- en matière de secret militaire tel que défini par la législation en vigueur;
- en matière de secret économique stratégique;
- lorsque l'information porte atteinte à la sûreté de l'Etat;
- lorsque l'information concerne des enfants ou les adolescents;
- lorsque l'information porte sur les secrets de l'instruction judiciaire.

En ce qui concerne la loi N° 90-07 du 3 avril 1990, relative à l'information⁴², loi toujours en vigueur en Algérie et qui a démonopolisée le champ médiatique et instaurée dans un premier temps une presse plurielle (publique et privée), il y a lieu de souligner que l'article 40 inscrit au titre III «De l'exercice de la profession de journaliste» fixe huit règles d'éthique et de déontologie qui sont :

- respecter les droits constitutionnels et les libertés individuelles des citoyens;
- avoir le constant souci d'une information complète et objective;
- rectifier toute information qui se révèle inexacte;
- commenter, avec honnêteté et objectivité, les faits et événements;
- s'interdire de faire de façon directe ou indirecte l'apologie de la race, de l'intolérance et de la violence;
- s'interdire le plagiat, la calomnie, la diffamation et la délation;
- s'interdire d'utiliser à des fins personnelles ou matérielles, le prestige moral attaché à la profession.

Enfin le journaliste a le droit de refuser toute directive rédactionnelle d'une origine autre que celle des responsables de la rédaction.

42 J.O. de la R.A.D.P. N° 14 du 04/04/1990 p.p. 395-403.

Quant à l'article 67 du titre IV «De la responsabilité, du droit de rectification et du droit de réponse», il institue, sous l'autorité du Conseil Supérieur de l'Information, une commission d'éthique, commission qui d'ailleurs n'a jamais vu le jour, le Conseil ayant été dissous par décret législatif du 27 /10/1993⁴³.

Pour la loi N° 01 – 09 du 26/06/2001 modifiant et complétant l'ordonnance N°66-156 du 08 Juin 1966 portant code pénal notamment dans sa section I «Outrages et violences à fonctionnaires et institutions de l'Etat»⁴⁴, il est évident que toutes les dispositions relatives aux pratiques journalistiques et destinées en premier lieu aux journalistes et aux professionnels de l'information sont à inscrire nécessairement dans les règles d'autorégulation.

Enfin, le décret exécutif N° 08-140 du 10 mai 2008 fixant le régime spécifique des relations de travail concernant les journalistes⁴⁵ inscrit dans son article 6 du chapitre II relatif aux «Droits et obligations», l'obligation pour le journaliste:

- de ne produire aucune information dont la diffusion peut porter atteinte à l'organe de presse qui l'emploie ou à sa crédibilité;
- d'obtenir l'accord de son employeur avant tout engagement à collaborer, sous quelque forme que ce soit, avec un autre organe de presse.

D'autre, nous ne pouvons pas passer sous silence la première expérience de mise en place en avril 2000 par les professionnels des médias d'un Conseil Supérieur de l'Éthique et de la Déontologie et d'une Charte de l'éthique et de la déontologie des journalistes algériens dans laquelle sont précisés les devoirs et droits du journaliste ainsi que les modalités de saisine (dépôt de plainte).

Organisme de régulation et d'arbitrage de la profession, le Conseil Supérieur d'Éthique et de Déontologie a pour mission de veiller au respect des principes de la charte de l'éthique et de la déontologie des journalistes algériens. Ses membres sont élus par leurs pairs.

Le Conseil n'a aucun caractère judiciaire: il ne peut contraindre, sanctionner, imposer ou restreindre. Sa seule force lui vient de l'autorité morale que lui confèrent la presse et l'intérêt que lui porte le public.

En s'agissant des devoirs, il est utile de souligner qu'il s'agit de:

43 J.O. de la R.A.D.P. N° 69 du 27/10/1993 p.p. 4-5.

44 J.O. de la R.A.D.P. N° 34 du 27/06/2001 p.p. 13-15.

45 J.O. de la R.A.D.P. N° 24 du 11/05/2008 p.p. 11-14.

1. Respecter la vérité, n'importe quelles qu'en puissent être les conséquences pour lui-même et ce en raison du droit que le public a de la connaître.
2. Défendre la liberté d'information, d'opinion, du commentaire et de la critique.
3. Séparer l'information du commentaire.
4. Respecter la vie privée des personnes et leur droit à l'image.
5. Publier uniquement les informations vérifiées. S'interdire d'altérer l'information. S'efforcer de relater les faits en les situant dans leur contexte.
6. S'interdire de diffuser des rumeurs.
7. Rectifier toute information diffusée qui se révèle inexacte.
8. Garder le secret professionnel et ne pas divulguer ses sources.
9. S'interdire le plagiat, la calomnie, la diffamation et les accusations sans fondement.
10. Ne pas confondre le métier de journaliste avec celui de publicitaire ou de propagandiste; n'accepter aucune consigne, directe ou indirecte, des annonceurs.
11. N'accepter de directive rédactionnelle que des responsables de la rédaction et dans le strict respect de la clause de conscience.
12. S'interdire de faire l'apologie, sous quelque forme que ce soit, de la violence, du terrorisme, du crime, du fanatisme, du racisme, du sexisme et de l'intolérance.
13. Tout journaliste digne de ce nom, reconnaissant le droit en vigueur dans chaque pays, n'accepte en matière d'honneur professionnel que la juridiction de ses pairs, à l'exclusion de toute ingérence gouvernementale ou autre.
14. S'interdire de tirer une quelconque faveur d'une situation où sa qualité de journaliste, ses influences et ses relations seraient susceptibles d'être exploitées.
15. Ne pas solliciter la place d'un confrère, ne pas provoquer son licenciement ou sa rétrogradation en offrant de travailler à des conditions inférieures.
16. Ne pas confondre son rôle avec celui du juge ou du policier.
17. Respecter la présomption d'innocence.
18. Ne pas user de méthodes déloyales pour obtenir des informations, des photographies et des documents.

Quant aux droits du journaliste, la Charte de l'éthique et de la déontologie les décline en huit (8) points, à savoir:

1. Libre accès à toutes les sources d'information et droit d'enquêter librement sur tous les faits qui conditionnent la vie publique. On ne peut lui refuser l'accès aux sources que par exception et en vertu de motifs dûment exprimés.
2. Clause de conscience.
3. A l'information de toute décision importante de nature à affecter la vie de l'entreprise.
4. A un statut professionnel.
5. A la formation continue et au perfectionnement dans le cadre de son travail.

6. A des conditions socioprofessionnelles nécessaires à l'exercice de son métier.
A un contrat personnel dans le cadre des conventions collectives garantissant la sécurité matérielle et l'indépendance économique.
7. A la reconnaissance et au bénéfice du droit d'auteur.
8. Au respect du produit journalistique et la fidélité de son contenu.

Les champs d'intervention du Conseil sont définis par la Charte.

- Liberté de la presse et d'expression.
- Droit du public à l'information.
- Respect de la vie privée.
- Rigueur de l'information.
- Impartialité dans le traitement de l'information.
- Distinction des genres journalistiques.
- Diffamation, calomnie et plagiat.
- Protection des sources d'information.
- Indépendance vis-à-vis des annonceurs.
- Respect de la clause de conscience.
- Discrimination et crime sous toutes leurs formes.
- Ingérence gouvernementale ou autre.
- Utilisation à des fins personnelles de la qualité de journaliste.
- Présomption d'innocence.
- Méthodes déloyales dans la recherche de l'information.
- Droit de réponse.
- Rectification de l'information erronée.

Bien que le Conseil Supérieur de l'Éthique et de Déontologie, mis en place au courant de l'année 2000, ait été presque inopérant, il n'en demeure pas moins qu'il existe et qu'il est, peut-être, temps d'envisager sa réactivation ou la création d'un nouveau Conseil d'Éthique et de Déontologie conforté par une autorité de régulation, afin de soutenir l'effort de formation universitaire et de professionnalisation du métier de journaliste et de communicateur, d'autant plus que le paysage médiatique, notamment pour la presse écrite, s'est depuis une vingtaine d'années largement diversifié et que pour l'audiovisuel, le monopole est appelé certainement à être levé par les pouvoirs publics, en sachant, bien sûr, qu'au plan de la réception de l'image, du son et de l'information nous constatons une pluralité d'information et de communication de fait imposée par l'introduction des technologies de l'information et de la communication.

Ces règles d'éthique, de déontologie et d'autorégulation permettent, d'une part, de renforcer les préoccupations morales de la profession et de reconnaître un réel pouvoir moral sur la profession, ainsi que de donner, d'autre part, au journaliste,

les moyens de prendre davantage ses responsabilités en tant que corps professionnel.

Les principes de liberté d'expression, d'éthique et de déontologie doivent toujours accompagner l'acte d'écrire, lequel demeure un engagement tant au plan moral que professionnel.

Enfin, dans la perspective de réorganisation du secteur de l'information et de la communication notons la récente déclaration (juillet 2010) à l'A.P.S. (Agence nationale) du Ministre de la Communication dans laquelle il est souligné «qu'un projet de réorganisation du secteur des médias sera soumis à un large débat auquel seront conviés les éditeurs et les journalistes. A cette occasion cinq chantiers seront ouverts pour examiner notamment:

- Les conventions collectives
- La carte de presse
- La publicité
- La régulation
- Les règles d'éthique et de déontologie.

En s'agissant de la problématique de l'éthique et de la déontologie en particulier, le Ministre de la Communication précise que les «règles doivent d'abord être discutées avec les éditeurs et les représentants des journalistes pour trouver un dénominateur commun pouvant empêcher la dérive qui se constate à plusieurs niveaux de l'exercice de la profession de journaliste.»

Contrairement à ses prédécesseurs, le Ministre de la Communication semble favorable à l'idée de la mise en place d'une structure indépendante pour traiter ces deux questions [...]. Il s'agit pour les journalistes eux-mêmes de mettre en place le cadre organisationnel qui défende l'éthique et la déontologie» a-t-il défendu avant d'appeler, dans ce contexte à une «large concertation» de nature à«consolider les acquis d'une presse plurielle et en mesure d'aider à organiser au mieux la profession».

Ce cadre réglementaire, prochainement élaboré et adopté, permettra de renforcer dans la formation au journalisme et à la communication et dans la pratique journalistique des journalistes et des professionnels de l'information les principes d'éthique et de déontologie indispensables à la consolidation des valeurs sociales et culturelles tournées essentiellement vers la participation des citoyens à la vie de leurs cités dans le respect de la diversité du dialogue et du pluralisme d'opinion.

REFERENCES

- ALBERT, P., org. (1989). *Lexique de la presse écrite*. Dalloz, 207 p.
- Annuaire statistique pour 2009/2010, N° 48 en préparation, Direction de la planification et de la prospective (DDP), MESRS, Alger.
- Assises nationales sur la communication, les 29 et 30/12/1997, Club-des-Pins, Alger, Documents inédits: La Charte des devoirs professionnels du journaliste, ainsi que texte intégral de certains codes déontologiques en vigueur: Australie, Canada, République arabe d’Egypte, Inde, Japon, Suède, Royaume-Uni, Etats-Unis d’Amérique, Fédération internationale des journalistes (F.I.J.), Communauté européenne, Organisation internationale des journalistes, Code d’honneur international: Personnel de presse et d’information (Nations-Unies), Consultations collectives sur les codes de déontologie des moyens d’information (Maison de l’UNESCO), Paris, nov. 1979.
- BILGER, Ph. & PRÉVOST, B. (1989). *Le droit à la presse*. Coll. «Que sais-je?», N°2469. Paris: PUF, 127 p.
- Charte de l’éthique et de la déontologie des journalistes algériens, Texte des modalités de saisine, Conseil supérieur de l’éthique et de la déontologie, Alger, 13/04/2000, 20 p.
- CHAOUICHE-RAMDANE, Z. & BOUADJIMI, D. (2009). Etat des lieux sur les programmes de formation en journalisme en Algérie. Communication présentée au Colloque de Rabat, ISIC, UNESCO.
- FRIEDMAN, M. (1988). Libertés et responsabilités des journalistes et des auteurs; Les guides du Centre de formation et de perfectionnement des journalistes (CFPJ). Paris, 77 p.
- MATHIEN, M. (1995). *Les journalistes*. Coll. «Que sais-je?», N°2976. Paris: PUF, 127 p.
- MORANGE, J. (1993). *La liberté d’expression*. Coll. «Que sais-je?», N° 2751. Paris: PUF, 127 p.
- NAJI, J. E. (2002). Médias et journalistes, Précis de déontologie. In *Réseau ORBICOM*, Université Mohamed V, Rabat, Maroc, 194 p.

ISSN 2182-6552



9 772182 655002



RÉSEAU
MÉDITERRANÉEN
DE CENTRES
D'ÉTUDES ET
DE FORMATION